



ARRETE

Le Maire de JUGON-LES-LACS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-25 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 2 août 2024 ;

CONSIDERANT la demande du Comité des fêtes de Dolo en date du 12 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la randonnée gourmande le dimanche 18 août 2024, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la voie communale n° 2 dans les deux sens de 9h00 à 17h30 le dimanche 18 août 2024, et de mettre en place une déviation (cf. plan en annexe) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 18 août 2024 de 9h00 à 17h30 la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Voie Communale n° 2 (secteur Dolo) dans les deux sens de circulation, du croisement des VC n° 2 et 39 au croisement des VC n° 2 et 1.

Une déviation sera mise en place, par la VC 39, RD 16, RD 60 et VC 1 (cf. plan en annexe 2).

ARTICLE 2 : les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur, en accord avec les services techniques.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame l'Adjudante Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs

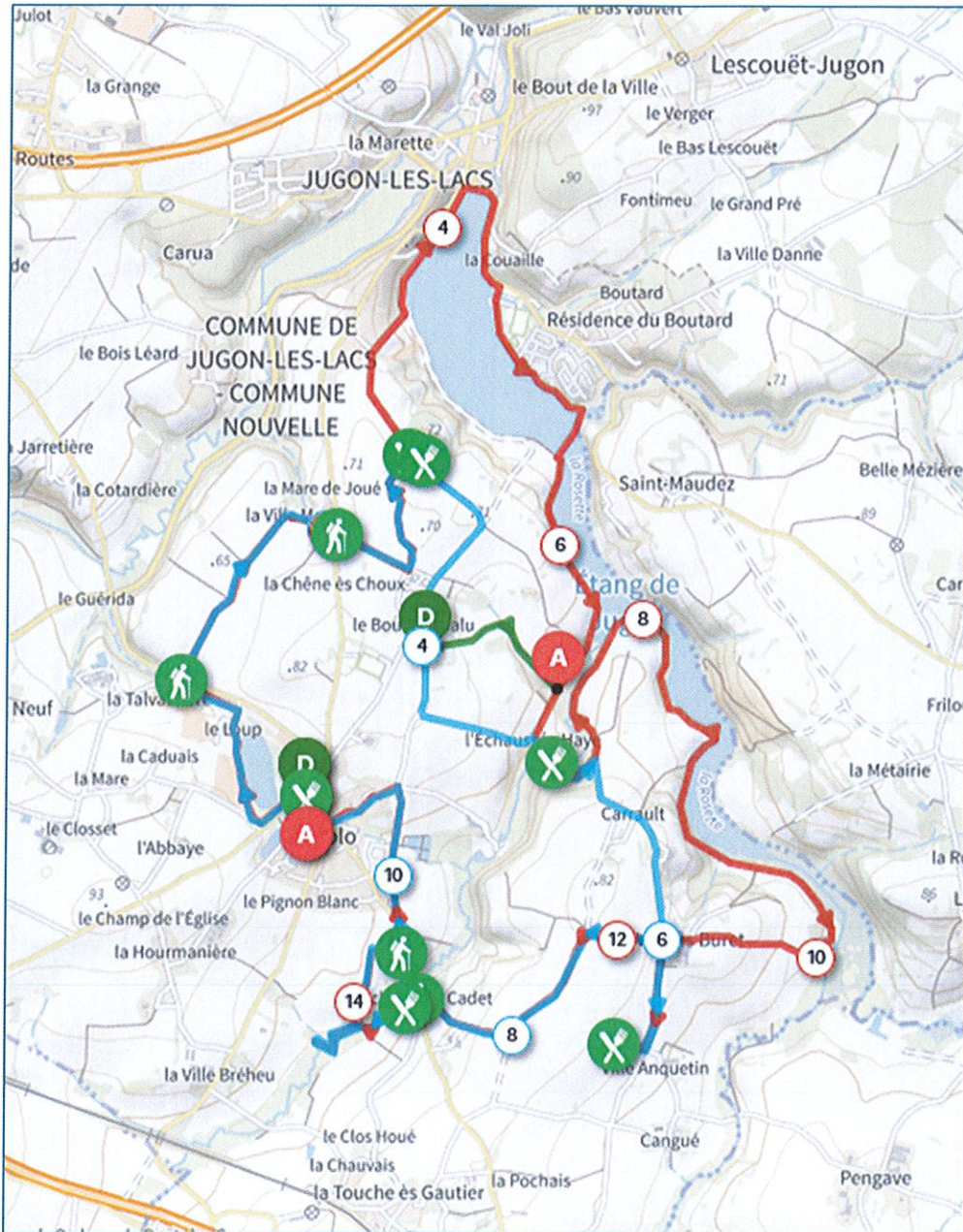
Le 2 août 2024

Le Maire,
Eric MOISAN

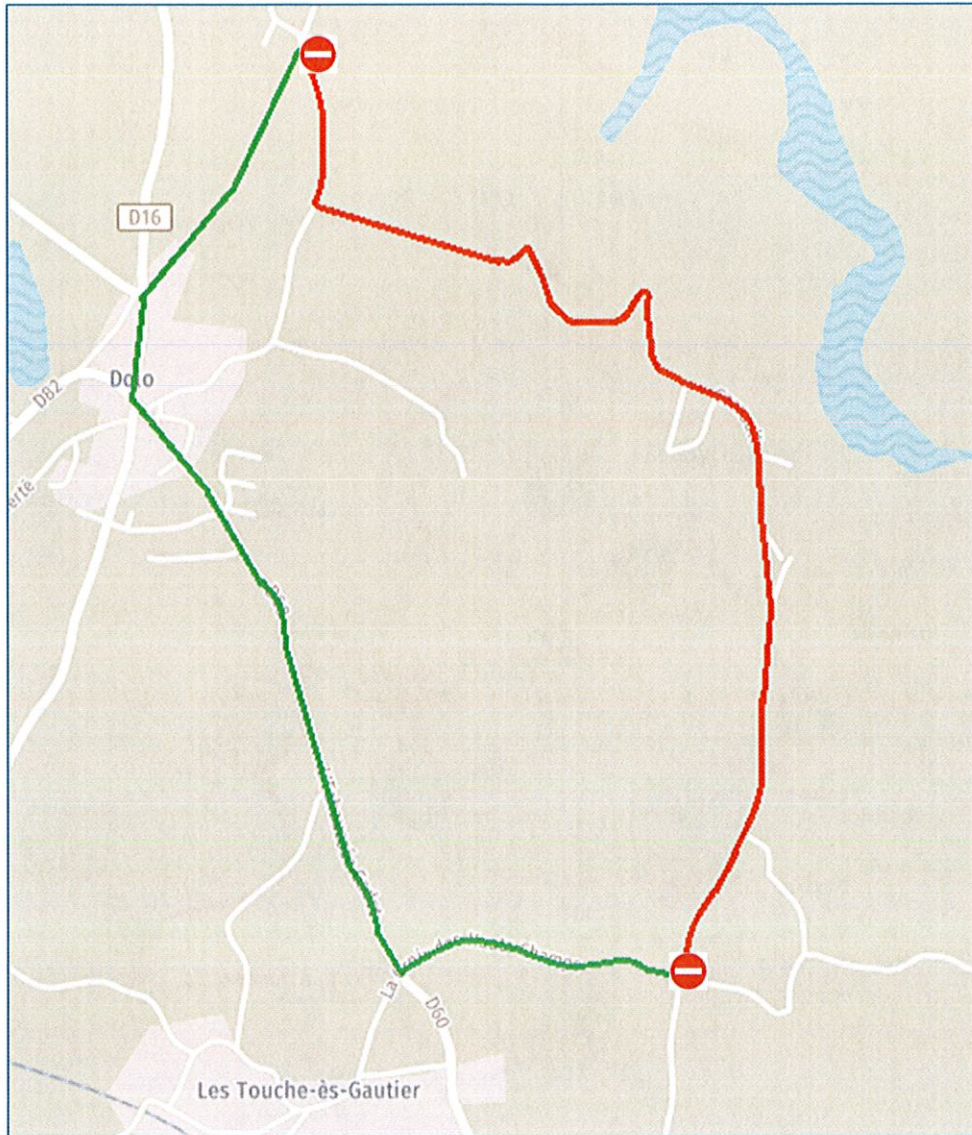






ANNEXE 1 PLAN CIRCUIT



ANNEXE 2
PLAN CIRCULATION



-  Route interdite à la circulation
-  Déviation